

	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_1712 clsst 1xxx vs 4xxx	Double classement 1xxx/4xxx	DGPR-SRT- BNEIPE	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : 1xxx-4xxx

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : /

Mots-clés : phrases de risque, substance, double classement.

Question :

Une substance est visée par 2 phrases de risque, conduisant à un classement en 1450 et en 4610.

Quelle rubrique visée ?

Réponse :

A défaut d'exclusion explicite dans l'un ou l'autre des libellés ou mentionnée à l'article R. 511-12, il convient de viser les deux rubriques.